

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39 - 2023

Séance du : 22 mai 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 9  
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois le 22 mai à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :** LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha,

**Absents Excusés :** ALLEGRE Sophie

**Absent :** BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie

**Date de convocation :** 16/05/2023

**Date d'affichage :** 16/05/2023

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : Avenant à la convention de prestation de services interventions et répartitions des charges entre la Communauté d'agglomération et la commune Lavoûte-sur-Loire**

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention initiale de prestations de services avec la communauté d'Agglomération du Puy-en-velay afin de définir les modalités d'intervention et de facturations de ces prestations,

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de signer un avenant à la convention initiale de prestations de services avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour la crèche « Minipouce » située 17 avenue de la Résistance.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

  
  
Le Maire  
MAIRIE DE LAVOUTE-SUR-LOIRE  
Signature  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Haute-Loire

Publication du 30/05/2023



**Avenant à la Convention de Prestations de services  
interventions et répartition des charges entre la Communauté  
d'Agglomération et la Commune de Lavoûte Sur Loire**

**Entre les soussignés:**

**La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**, sise 16 Place de la Libération - 43000 Le Puy-en-Velay, représentée par Monsieur Michel JOUBERT, son Président en exercice, régulièrement habilité à signer le présent avenant à la convention initiale par la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée «**la Communauté d'Agglomération** »  
D'une part,

**Et,**

**La commune de Lavoûte Sur Loire**, sise 1 Place de la Mairie, 43800 LAVOUTE SUR LOIRE , représentée par Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, son Maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, par la délibération du conseil municipal en date du ..... ,

Ci-après dénommée «**la Commune** »  
D'autre part,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT ;

Considérant que l'article L 5216-7-1 du CGCT reconnaît aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention, à une ou plusieurs de ses communes membres, la gestion d'un service relevant de ses attributions ;

### PRÉAMBULE

Il est prévu dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour plus de réactivité, de confier une partie des missions liées aux compétences communautaires à la Commune.

Les dispositions des articles L 5216-7-1, L 5215-27 et L 5211-56 du CGCT octroient aux communes membres d'une communauté d'agglomération, la possibilité de réaliser, pour ces dernières, des prestations de services. Cela donne lieu à une convention spécifique.

## CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet de la convention (inchangé)**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de facturation des prestations de la Commune sur les équipements et services désignés à l'article 2 et non couverts par des conventions déjà en vigueur.

### **Article 2 – Désignation des équipements et services concernés et étendue des prestations : (modifié)** ( cf annexe 4)

L'équipement concerné par les prestations est le suivant :

- Micro crèche Minipouce, située 17 avenue de la Résistance, 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
- Superficie 180m<sup>2</sup> (cf annexe 1)

Les prestations prévues par la présente convention consistent en :

- la réalisation d'opérations de maintenance et d'entretien compatibles avec les compétences et habilitations dont disposent les services techniques de la Commune et l'acquittement des charges de co propriété ;

Ces prestations concernent les parties intérieures et les parties extérieures.

### **Article 3 – Modalités d'intervention pour les réparations et l'entretien**

Le responsable de l'équipement au sein de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est le référent des interventions et/ou prestations.

En cas de problématique particulière, il contacte le chef de service concerné.

Pour les questions relevant du quotidien des services, le responsable de l'équipement gère directement les demandes d'intervention.

Il prend contact avec le responsable technique de la mairie désigné.

*Pour les petites interventions inférieures à 300 € HT (main d'oeuvre et matériel), et qui ne concernent pas l'enveloppe (clos et couvert) d'un bâtiment :*

A la demande du responsable d'équipement, la Commune effectue directement les réparations nécessaires sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

*Pour les interventions supérieures à 300 € HT (main d'oeuvre et matériel), et qui ne concernent pas l'enveloppe (clos et couvert) d'un bâtiment :*

La Commune se charge de faire établir le(s) devis nécessaires. Elle le(s) fait rédiger au nom de la Communauté d'Agglomération, à l'attention du responsable de l'équipement, qui établit les bons de commande correspondants en privilégiant un remplacement à l'identique.

Le responsable de l'équipement fait appel aux services techniques de la Communauté d'Agglomération.

*Pour les interventions qui concernent l'enveloppe d'un bâtiment :*

Le responsable de l'équipement fait appel aux services techniques de la Communauté d'Agglomération, qui déterminent et valident les travaux nécessaires.

Concernant les visites périodiques réglementaires (intrinsèques à chaque site) et les contrats d'entretien :

Les services techniques communautaires se chargent de passer et de suivre les contrats de maintenance, ainsi que les visites périodiques obligatoires, dans le cas où la Communauté d'Agglomération dispose d'un bâtiment indépendant non partagé pour l'exercice d'une compétence communautaire, que ce soit en tant que locataire ou au titre d'une mise à disposition.

Le responsable d'équipement est destinataire de la version dématérialisée des-dits contrôles périodiques, ainsi que la commune le cas échéant.

**Article 4 – Le suivi des prestations**

Les services de la Commune et le(s) responsable(s) de l'équipement tiennent à jour un état récapitulatif des interventions régulières et ponctuelles précisant, pour chaque équipement, les dates des interventions, le temps de travail consacré et la nature des prestations effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération (annexe 3).

Ces tableaux, accompagnés du (des) devis préalablement validé(s) le cas échéant, sont transmis à l'appui de la (des) facture(s) demandant le paiement des prestations effectuées.

Le schéma figurant en annexe 2 explicite le circuit décisionnel.

**Article 5 – Durée (modifié)**

Le présent avenant est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin à la date de début de la Délégation de Service Public devant intervenir.

**Article 6 – Responsabilité – assurance (inchangé)**

Les interventions effectuées par les agents de l'une ou de l'autre collectivité, en vertu de l'article 3, se font sous la responsabilité hiérarchique de leur employeur respectif.

Chaque collectivité fait son affaire des différentes habilitations nécessaires aux diverses interventions.

**Article 7 – Modalités de règlement (inchangé)**

Les prestations d'entretien sont facturées tous les semestres à la Communauté d'Agglomération par la Commune, selon les tarifs votés par la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du 27 septembre 2017 (cf annexe 5) :

- un forfait horaire par agent mis à disposition (incluant salaire et coûts divers annexes)
- plusieurs forfaits horaires selon le type de véhicule mis à disposition (hors personnel)
- le remboursement de l'achat de fournitures.

A l'appui de chaque facture, la Commune joint :

- l'état récapitulatif des interventions par équipement (annexe 3 cf article 4)
- les justificatifs du prix d'achat des fournitures par équipement (H.T. et T.T.C.)

La demande de paiement est effectuée par l'émission d'un titre de recette émis par la Commune et transmis au service des finances de la Communauté d'Agglomération.

**Article 8 – Avenants (inchangé)**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les deux parties.

**Article 9 – Résiliation (inchangé)**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non respect, par le cocontractant, de ses engagements ou pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvre droit à aucun dédommagement pour le cocontractant.

La résiliation prend effet à l'issue d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 10 – Litiges et recours (inchangé)**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre leur différend par la voie amiable.

A défaut d'accord, elles décident de s'en remettre au tribunal administratif territorialement compétent.

Liste des annexes jointes à l'avenant :

- Annexe 1 : Plan de masse
- Annexe 2 : Schéma de validation
- Annexe 3 : Etat récapitulatif semestriel des interventions courantes de la commune de Lavoûte-Sur-Loire
- Annexe 4 : Tableau de synthèse
- Annexe 5 : Délibération du 27 septembre 2017

Fait au Puy-en-Velay, le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires,

La Communauté d'Agglomération du  
Puy-en-Velay,

Le Président, Michel JOUBERT

La Commune de Lavoûte-Sur Loire

Le Maire, Jean-Paul BEAUMEL